

**MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE  
Phase intra-académique – Rentrée scolaire 2025  
Dates et modalités de dépôt des demandes de mutation**

**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

**Références :**

- BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
- Arrêté ministériel du 22 octobre 2024 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration (NOR : MENH2423581A) ;
- Lignes directrices de gestion (LGD) du 22 octobre 2024 : LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS (NOR : MENH2428666X) ;
- Note de service du 22 octobre 2024 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – Rentrée scolaire 2025 (NOR : MENH2423580N) ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1er** – Pour la phase intra-académique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation débutera **le 02 avril 2025 à 17 heures** (heure locale) **et se terminera le 14 avril 2025 à 12 heures** (heure locale). Ces demandes devront être formulées, sous peine de nullité, par l'outil de gestion internet dénommé : IPROF rubrique « Les services/Siam ».

**Article 2** – Après la fermeture des serveurs SIAM, les demandes de participation tardives, de modification de demande de participation et d'annulation de participation au mouvement intra-académique devront se faire par courriel avant le **26 mai 2025 à 12 heures** (heure locale) à : [mouvement2d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement2d@ac-reunion.fr)

Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants (hors mouvement SPEA) :

- Décès du conjoint ou d'un enfant ;
- Cas médical aggravé du conjoint ou d'un enfant ;
- Mutation imprévisible du conjoint ;
- Mesure de carte scolaire.

Les demandes de modification d'une demande de participation au mouvement pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :

- Enfant né ou à naître ;
- Mutation imprévisible du conjoint.

Les demandes d'annulation de participation au mouvement intra académique et spécifique seront acceptées, sans condition.

**Article 3** – Après la clôture des vœux, à partir du **14 avril 2025 à 12 heures** (heure locale), l'agent télécharge un formulaire de confirmation de demande de mutation sur IPROF / SIAM. Ce formulaire, signé, accompagné des pièces justificatives avec correction manuscrite (si besoin), est déposé en ligne via COLIBRIS au plus tard **le 21 avril 2025 à 12 heures** (heure locale).



La signature du chef d'établissement n'est pas obligatoire, ce dernier étant informé par ailleurs de la demande de mutation.

Le non-retour du formulaire de confirmation sera considéré comme une annulation de la demande.

**Article 4** – Les barèmes retenus seront affichés sur IPROF / SIAM du **09 mai 2025 au 23 mai 2025**. Pendant cette période, le candidat pourra, en cas de désaccord, contester son barème par écrit (via le formulaire COLIBRIS utilisé lors du dépôt des confirmations). Seuls les barèmes rectifiés à l'issue de la période d'affichage peuvent faire l'objet d'une ultime demande de correction jusqu'au **22 mai 2025 à 12 heures** (heure locale). À compter du **23 mai 2025, à 12 heures** (heure locale) le barème est définitivement arrêté.

**Article 5** – L'affichage des affectations est prévue à compter du **02 juin 2025**. Les demandes de révision d'affectation à titre provisoire seront à transmettre au plus tard le **5 juin 2025 à 12 heures** (heure locale). Seules les demandes de nature exceptionnelle seront examinées.

**Article 6** – Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Réunion, le 28 mars 2025

**Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
secrétaire général d'académie,  
directrice des ressources humaines**

**SIGNE**

**Maryvonne CLÉMENT**